

AFFAIRE N° 10.

AUTORISATION de procéder à des ADJUDICATIONS et de conclure des MARCHES pendant l'année 1955.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 30 Novembre 1954

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles 61 et 114 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander à l'autorisation de procéder à des adjudications et de conclure des marchés de gré à gré avec divers Entrepreneurs ou Fournisseurs, pour travaux, fournitures ou transports à effectuer dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice 1955, savoir:

- Chap. II Art. 2. - Imprimés et fournitures de bureau
 - " VII art. 2. - Equipement et Habillement des Sapeurs-Pompiers
 - " IX art. 4. - Confection de cercueils
 - " XII art. 1. - Entretien des rues
 - " XII art. 4. - Matériel automobile, voirie (entretien)
 - " XII art. 5. - Matériel automobile, voirie (frais de carburant etc...)
 - " XII art. 7. - Aménagement Place Sarda
 - " XIV art. 1. - Entretien des chemins vicinaux
 - " XIX art. 1. - Entretien des bâtiments communaux
 - (+) - " XXI art. 2. - Mobilier scolaire, matériel d'enseignement
 - " XXVI art. 1. - Cantine scolaire (denrées alimentaires)
 - (*) - " XXX bis art. 1. - Hôpital Saint-Jacques
 - " XXXV art. 2. - Grosses réparations aux bâtiments communaux
 - " XXXV art. 3. - Réparation chemin "Père Raimbault"
 - " XXIV art. 4. - Réfection des rues de la Ville
 - (b) Chap. XXVI art. 11 - Cantine scolaire chauffage
 - (+) - " XXV art. 8. - Amélioration Hygiène scolaire
- Le Premier Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.